



PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la ville de L'Île-Perrot tenue le mardi 23 mai 2023 à 18 h 18 en la salle Florian-Bleau, 110, boulevard Perrot, L'Île-Perrot (Québec)

Sont présents: Monsieur Pierre Séguin, maire
Madame Nancy Pelletier, conseillère
Monsieur Marc Deslauriers, conseiller
Madame Gabrielle Labbé, conseillère
Monsieur Pierre-Yves L'Heureux, conseiller
Monsieur Kim Comeau, conseiller
Monsieur Denis Ladouceur, conseiller
Madame Nancy Forget, directrice générale
Madame Tanya Massabni, greffière adjointe

2023-05-157 1. ORDRE DU JOUR - ADOPTION

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil sont présents et qu'ils ont renoncé à l'avis de convocation, conformément à l'article 325 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

EN CONSÉQUENCE, proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Kim Comeau et résolu:

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil municipal du 23 mai 2023 comme suit:

1. Ordre du jour - Adoption
2. Assujettissement au droit de préemption - Lot 1 577 781
3. Bail 2023-012 - Ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs - Rampe de mise à l'eau de la pointe de Brucy - Autorisation de signature
4. Fin au lien d'emploi - Employé numéro 1100
5. Projet de construction d'une nouvelle caserne de pompiers - Désignation de la personne autorisée à agir au nom de la Ville
6. Règlement des griefs - Représentant désigné et autorisation de signature
7. Période de questions
8. Levée de la séance

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-05-158 2. ASSUJETTISSEMENT AU DROIT DE PRÉEMPTION - LOT 1 577 781

CONSIDÉRANT les articles 572.0.1 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) concernant le droit de préemption;

CONSIDÉRANT le Règlement sur l'exercice du droit de préemption de la Ville qui lui permet de se prévaloir de ce droit.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux et résolu:

D'ASSUJETTIR au droit de préemption l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 577 781 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Vaudreuil, situé au 100, boulevard Perrot à L'Île-Perrot, et ce, pour fins d'infrastructure, d'immeuble municipal ou d'équipement collectif.

QUE l'avis d'assujettissement soit valide pour une durée de 10 ans.

DE MANDATER le Service des affaires juridiques et du greffe de la Ville pour entreprendre toutes les procédures requises à cet effet.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-05-159 3. BAIL 2023-012 - MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS - RAMPE DE MISE À L'EAU DE LA POINTE DE BRUCY - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de régulariser l'empiétement dans le domaine hydrique de la rampe de mise à l'eau de la pointe de Brucy.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par le conseiller Kim Comeau et résolu:

QUE la Ville approuve le bail portant le numéro 2023-012 à conclure avec le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs consenti aux fins de maintenir, à des fins non lucratives favorisant l'accès du public au plan d'eau, une rampe de mise à l'eau, dans une partie du domaine hydrique de l'État faisant partie du lac Saint-Louis, située en face d'une partie du lot 1 578 855.

D'AUTORISER le maire et la directrice des affaires juridiques et greffière à signer, au nom de la Ville, ledit bail afin de le rendre pleinement exécutoire et que le loyer annuel qui en découle pour la Ville soit acquitté en conformité avec les termes et les modalités qui y sont contenus.

D'APPROPRIER toute dépense effectuée dans le cadre de ce bail à même le fonds général au poste budgétaire 02-750-00-519.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-05-160 4. FIN AU LIEN D'EMPLOI - EMPLOYÉ NUMÉRO 1100

CONSIDÉRANT l'information transmise au conseil par la directrice générale à l'égard de l'employé numéro 1100.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

DE METTRE FIN au lien d'emploi entre la Ville et l'employé numéro 1100.

QUE le lien d'emploi prenne fin à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-05-161 5. PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CASERNE DE POMPIERS - DÉSIGNATION DE LA PERSONNE AUTORISÉE À AGIR AU NOM DE LA VILLE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-12-345 par laquelle le conseil a adjugé un contrat de service en consultation externe à monsieur Yvan De Lachevrotière pour agir comme directeur de projets de la Ville;

CONSIDÉRANT le projet de construction d'une nouvelle caserne de pompiers.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Kim Comeau, appuyé par la conseillère Gabrielle Labbé et résolu:

QUE monsieur Yvan De Lachevrotière, directeur de projets, soit désigné et dûment autorisé à agir au nom de la Ville dans toute démarche, passée, courante et future, utile et nécessaire, aux fins de la réalisation du projet de construction d'une nouvelle caserne de pompiers, ce qui inclut notamment le pouvoir de remplir, transmettre et signer tous les documents requis et de communiquer avec tous les intervenants impliqués.

QUE la présente résolution modifie la résolution numéro 2022-11-292 autorisant le dépôt d'une demande d'aide financière au Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales afin de remplacer le titre de fonction de monsieur De Lachevrotière par "directeur de projets".

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-05-162 6. RÈGLEMENT DE GRIEFS - REPRÉSENTANT DÉSIGNÉ ET AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT l'information transmise au conseil par la directrice des ressources humaines à l'égard des griefs actifs.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Denis Ladouceur et résolu:

D'AUTORISER la directrice des ressources humaines, ou en son absence le directeur des ressources humaines par intérim, à signer, au nom de la Ville, tous les documents liés à la proposition de règlement de griefs présentée le 23 mai 2023.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun public n'est présent, donc la période de questions n'a pas lieu.

8. LEVÉE DE LA SÉANCE

Le maire déclare la séance levée à 18 h 21.

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE L'ÎLE-PERROT EN DATE DU 13 JUIN 2023.

(Original signé)

PIERRE SÉGUIN
MAIRE

(Original signé)

ZOË LAFRANCE
DIRECTRICE DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET GREFFIÈRE